ADMINISTRATION DES MESURES D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

RAPPORT ANNUEL 1987

Canada

L'ÉNERGIE DE NOS RESSOURCES

NOTRE FORCE CRÉATRICE

TABLE DES MATIÈRES

Message du Ministre	2
Introduction	3
Période d'application des droits acquis du Programme d'encouragement du secteur pétrolier : du 1er avril 1986 au 31 décembre 1987	4
Programme de détermination de la participation et du contrôle canadiens	4
Demandes de certificats de DPCC	5
Examen de la conformité à la DPCC	7
Programme d'encouragement du secteur pétrolier	9
Demandes de contributions au titre du PESP	10
Contributions versées	10
Vérification des demandes de contributions présentés au titre du PESP	15
L'AMESP au service de l'industrie	16
Bureau de Calgary	16
Autres services	16
Réduction des effectifs de l'AMESP	17

FIGURES

1. Puits forés ou mis à l'essai en 1987 dans les terres domaniales	8
2. Noms des puits forés ou mis à l'essai en 1987 dans les terres domaniales pour lesquels des contributions ont été versées	8
3. Taux de prestation du Programme d'encouragement du secteur pétrolier s'appliquant aux frais admissibles engagés en 1987	9

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990
N° de cat. M1-8/1987F
ISBN 0-662-95930-2

ADMINISTRATION DES MESURES D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

RAPPORT ANNUEL 1987

90-05139/

TABLEAUX

1.	Résumé de l'ensemble des demandes de certificats de DPCC	5
2.	Ventilation des certificats de DPCC délivrés, par type de demandeur	5
3.	Ventilation des certificats de DPCC délivrés, par catégorie de demande	6
4.	Ventilation des certificats de DPCC délivrés aux entités, par territoire où la société a été constituée ou enregistrée	6
5.	Contributions au titre du PESP, par type d'activité	11
6.	Contributions au titre du PESP, par emplacement de l'activité	11
7.	Contributions versées par le gouvernement du Canada au titre du PESP, par région	12
8.	Contributions au titre du PESP, par province	12
9.	Contributions versées par le gouvernement du Canada au titre du PESP, par niveau de prestation	12
10.	Les 30 principaux bénéficiaires de contributions, versées en 1987 et en 1986 ainsi que le total versé entre 1981 et 1987 par le gouvernement du Canada au titre du PESP, ainsi que leur taux de participation canadienne et leur état de contrôle au 31 décembre 1987	13
11.	Part des frais d'exploration engagés dans les terres domaniales par des entités sous contrôle canadien et étranger	14
12.	Exploitants sous contrôle canadien exerçant leur activité dans les terres domaniales	14
13.	Évaluation des demandes de contributions au titre du PESP	16

ANNEXE

I	Bénéficiaires de contributions du PESP supérieures à 50 000 $ en 1987	18

NOTA

Il convient de noter que, au moment de mettre sous presse le *Rapport annuel de l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier* pour 1987, les demandes de contributions visant l'année à l'étude n'avaient pas toutes été déposées. Par conséquent, certains chiffres concernant l'année 1987 sont appelés à changer.

De même, certains chiffres ayant trait au PESP mentionnés dans le présent rapport au sujet de 1986 diffèrent des chiffres correspondants publiés dans le rapport annuel de 1986. En outre, le présent rapport contient certaines révisions des statistiques du Programme de DPCC concernant les années antérieures.

Par le passé, les rapports annuels de l'AMESP renfermaient des statistiques sur les activités afférentes aux programmes pour l'année à l'étude et pour l'année précédente. Toutefois, comme le PESP et le Programme de DPCC tirent à leur fin, nous avons jugé utile d'inclure, dans le présent rapport, des statistiques cumulatives pertinentes à chaque programme. Par conséquent, le présent rapport renferme des statistiques sur les activités pour les années 1987 et 1986 et, lorsqu'il y a lieu, sur les activités à partir de l'amorce de chaque programme jusqu'à la fin de 1987.

MESSAGE DU MINISTRE

Je suis heureux de présenter le Rapport annuel de l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier (AMESP) pour 1987. Il s'agit du dernier rapport annuel de l'organisme qui fut créé pour administrer le Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) et le Programme de détermination de la participation et du contrôle canadiens (DPCC).

En annonçant l'Accord de l'Ouest, le 28 mars 1985, le gouvernement du Canada a fait part de son intention de mettre fin au PESP et au programme de DPCC. Depuis ce temps, l'AMESP a oeuvré de concert avec l'industrie pour éliminer progressivement le PESP et achever les vérifications du PESP et de la DPCC de façon rapide et efficace.

La période d'application des droits acquis au titre du PESP s'est terminée le 31 décembre 1987 et je suis heureux d'annoncer que l'exécution des vérifications du PESP et de la DPCC s'est déroulée comme prévu.

J'aimerais remercier l'industrie du pétrole et du gaz de nous avoir accordé sa collaboration au cours de la période pendant laquelle le PESP fut progressivement éliminé.

Je désire également remercier le personnel et la direction de l'AMESP de la façon dont ils ont mené à terme les activités et les programmes de cet organisme. Malgré la réduction des effectifs et l'intégration de l'AMESP à un nouveau secteur, vous avez mené à bonne fin les deux programmes susmentionnés en faisant preuve du professionnalisme auquel vous nous avez habitués.

L'abolition du PESP marque l'abandon de la politique interventionniste du gouvernement du Canada dans le dossier de l'énergie. Cette orientation, dont le Programme énergétique national était le reflet, cède la place à une politique axée sur le marché qui permettra à l'industrie canadienne du pétrole et du gaz de s'épanouir et de tirer profit des possibilités qui naîtront de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement reste néanmoins prêt à aider le Canadien moyen et les entreprises canadiennes du secteur de l'énergie, si un jour le besoin s'en fait sentir.

Jamais défi n'a été si grand; jamais les possibilités n'ont été si nombreuses. Il ne fait aucun doute pour moi que les Canadiens sauront relever les défis que leur réserve l'avenir.

Jake Epp
Le ministre de l'Énergie,
des Mines et des Ressources

INTRODUCTION

Le présent rapport traite des activités de l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier (AMESP) durant l'année civile 1987.

Cette année a été marquée par la mise en oeuvre d'initiatives entreprises en raison de l'élimination du Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) annoncée par le gouvernement le 28 mars 1985. Ces initiatives étaient d'ordre opérationnel et administratif. La loi amorçant l'élimination progressive du PESP prévoyait le versement de contributions à l'égard de puits faisant l'objet de droits acquis et forés sur les terres du Canada entre le 1er avril 1986 et le 31 décembre 1987.

Sur le plan opérationnel, malgré une diminution considérable de son personnel, l'AMESP a offert à l'industrie, en 1987, les mêmes services qu'au cours des années précédentes. La plupart des évaluations de frais relatifs aux puits forés en 1986 et 1987 et faisant l'objet de droits acquis ont été terminées et les contributions ont été versées. Nous avons fait le nécessaire pour activer l'achèvement des programmes de vérification du PESP. Les examens de conformité (vérifications) du Programme de détermination de la participation et du contrôle canadiens (DPCC), lequel est affilié au PESP, ont aussi été terminés au cours de l'année en cause. Tous ces efforts avaient pour but d'aider l'industrie pétrolière et le gouvernement à clore leurs dossiers relatifs au PESP dès que possible après la fin du régime des droits acquis, le 31 décembre 1987, et la date ultime de présentation de demandes de contributions du PESP, le 30 avril 1988.

L'AMESP a poursuivi en 1987 son programme de réaffectation du personnel. À ce sujet, la Commission de la Fonction publique, le Secrétariat du Conseil du Trésor, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'Institut professionnel de la Fonction publique et le Secteur des ressources humaines du Ministère ont fourni une aide appréciable à l'AMESP. Nous avons pu ainsi, d'une part, réaffecter les personnes dont l'emploi à l'AMESP prenait fin et, d'autre part, créer un climat favorable permettant à l'AMESP de retenir le personnel nécessaire pour assumer ses responsabilités.

Le succès de toute entreprise est étroitement lié aux qualités et à la compétence des personnes qui y participent. J'aimerais féliciter et remercier les employés de l'AMESP qui sont demeurés en poste jusqu'à l'achèvement de leur travail. Leur dévouement et leur compétence en font des employés modèles de la Fonction publique.

Ce dernier rapport de l'AMESP passe en revue les activités de l'année pour les deux programmes (PESP et DPCC).

PÉRIODE D'APPLICATION DES DROITS ACQUIS DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

En vertu de l'Accord de l'Ouest conclu le 28 mars 1985, il a été décidé que le Programme des mesures d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) serait éliminé à partir du 31 mars 1986. Cet Accord a en outre prévu que les engagements d'exploration dans les terres domaniales conclus préalablement continueraient d'être admissibles aux contributions du PESP jusqu'au 31 décembre 1987 (c'est-à-dire qu'ils feraient l'objet de droits acquis). Cette mesure a été adoptée en raison de la longue période de préparation nécessaire pour planifier ou mettre sur pied des programmes de forage dans les terres domaniales.

Les principaux types de puits admissibles au régime des droits acquis sont les suivants :

- les puits forés conformément à un accord d'exploration conclu avec le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur le pétrole et le gaz du Canada*, à condition que ledit accord soit en vigueur le 28 mars 1985;
- les puits forés conformément à une convention d'amodiation en vigueur le 28 mars 1985, selon laquelle un explorateur convient d'assumer une partie ou la totalité des frais de forage en échange d'un intérêt à gagner dans les terres de l'actuel propriétaire des droits;
- les puits dans lesquels l'explorateur a un intérêt à gagner non seulement dans la parcelle de terrain où le puits est foré mais aussi, de façon plus générale, dans toutes les parcelles de terrain faisant l'objet de l'accord d'exploration, pourvu qu'un tel accord soit en vigueur le 28 mars 1985.

En ce qui concerne les puits faisant l'objet de droits acquis, seules les personnes ayant un intérêt à gagner à l'égard de ces puits, que ce soit en vertu d'un accord d'exploration ou d'une convention d'amodiation en vigueur le 28 mars 1985, étaient admissibles aux contributions du PESP. Les puits forés conformément à de nouveaux accords d'exploration au cours d'une prorogration d'un accord existant n'étaient pas admissibles aux droits acquis. Soixante-deux puits ont ainsi été admis au régime des droits acquis. La date limite pour la présentation de demandes de contribution à l'égard de ces puits était le 30 avril 1988.

PROGRAMME DE DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION ET DU CONTRÔLE CANADIENS

Il était généralement nécessaire d'obtenir un certificat de taux de participation canadienne (TPC) afin d'établir le droit d'une personne à recevoir des contributions du Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP). À cause de l'élimination du PESP, les certificats de TPC ont cessés d'être nécessaires à partir du 31 décembre 1987.

Le Programme de détermination de la participation et du contrôle canadiens (DPCC) permettait d'obtenir une attestation officielle du TPC et de l'état de contrôle de «personnes», conformément à la *Loi sur la DPCC* et à son règlement d'application. Dans cette optique, le terme «personne» désignait un particulier, une société ou un autre type d'entité. Le TPC d'une société ou de tout autre genre d'entité permettait d'établir dans quelle proportion une entité appartient à des Canadiens. L'état de contrôle était fondé sur la notion de contrôle de fait, prévue à la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger**.

Les personnes qui demandaient des certificats évaluaient elles-mêmes leur TPC et leur état de contrôle; l'AMESP vérifiait ensuite cette évaluation à l'aide des données venant appuyer la demande. Enfin, le Ministre délivrait un certificat une fois la vérification terminée.

* *Bien que l'adoption par le Parlement de la* Loi sur Investissement Canada *ait eu pour effet d'abroger la* Loi sur l'examen de l'investissement étranger, *certaines dispositions de celle-ci continuent de s'appliquer, pour les besoins de la* Loi sur la DPCC.

DEMANDES DE CERTIFICATS DE DPCC

Entre le début du Programme de DPCC, en 1982, et le 31 décembre 1987, 14 146 demandes de certificats de DPCC ont été présentées. Au 31 décembre 1987, 13 861 certificats avaient été délivrés et huit demandes étaient à l'étude. On comptait au total 277 demandes annulées par les demandeurs et dossiers fermés par l'AMESP.

Le tableau 1 fait état du nombre de demandes reçues chaque année. La ventilation des certificats de DPCC délivrés, par type de demandeur et par catégorie de demande, est présentée au tableaux 2 et 3, respectivement. Le tableau 4 donne la ventilation des certificats par territoire où la société a été constituée ou enregistrée, pour toutes les catégories d'entités.

TABLEAU 1
RÉSUMÉ DE L'ENSEMBLE DES DEMANDES DE CERTIFICATS DU DPCC

	Particuliers	Entités	Total[1]
1982	938	1 434	2 372
1983	1 537	1 573	3 110
1984	2 137	2 071	4 208
1985	1 513	1 463	2 976
1986	699	641	1 340
1987	52	88	140
Total	6 876	7 270	14 146

[1] Cette somme comprend les demandes multiples présentées par un demandeur (c.-à-d. les demandes initiales et les demandes modifiées ou renouvelées); elle comprend donc 5 494 particuliers et 5 452 entités, soit un total de 10 946 demandeurs.

TABLEAU 2
VENTILATION DES CERTIFICATS DE DPCC DÉLIVRÉS, PAR TYPE DE DEMANDEUR

Type de demandeur	1987 (Nombre)	1987 (%)	1986 (Nombre)	1986 (%)	1982-1987 (Nombre)	1982-1987 (%)
Particuliers[1]	56	36,4	777	49,2	6 857	49,5
Sociétés	83	53,9	684	43,3	5 917	42,7
Sociétés de personnes	10	6,5	106	6,7	872	6,3
Autres	5	3,2	12	0,8	215	1,5
Total	154	100,0	1 579	100,0	13 861	100,0

[1] Les demandeurs qui sont des particuliers se voient accorder un TPC réputé de 100 % et sont considérés sous contrôle canadien s'ils sont citoyens canadiens et s'ils résident habituellement au Canada, ou s'ils satisfont à certaines autres conditions déterminées.

TABLEAU 3
VENTILATION DES CERTIFICATS DE DPCC DÉLIVRÉS, PAR CATÉGORIE DE DEMANDE

Catégorie de demande	1987 (Nombre)	1987 (%)	1986 (Nombre)	1986 (%)	1982-1987 (Nombre)	1982-1987 (%)
Particuliers	56	36,4	777	49,2	6 857	49,5
Demandeurs entièrement canadiens[1]	56	36,4	539	34,2	3 141	22,7
Petits demandeurs[2]	25	16,2	168	10,6	2 698	19,4
Grandes entités privées[3]	11	7,1	55	3,5	708	5,1
Grandes entités publiques[4]	6	3,9	40	2,5	457	3,3
Total	154	100,0	1 579	100,0	13 861	100,0

[1] Les demandeurs entièrement canadiens sont des sociétés privées, des sociétés de personnes et d'autres types d'entités qui appartiennent entièrement, directement ou indirectement, à des citoyens canadiens qui résident habituellement au Canada.

[2] Les petits demandeurs reçoivent un TPC réputé de 75 % s'ils ont un actif inférieur à 50 millions de dollars, et s'ils peuvent certifier que, si leur TPC était calculé, il serait d'au moins 75 %.

[3] Les demandeurs sont considérés comme de grandes entités s'ils doivent communiquer avec leurs investisseurs pour calculer leur TPC. Les entités privées sont des sociétés non publiques, des sociétés de personnes ou des fiducies.

[4] En général, des entités publiques sont des sociétés qui ont des actions inscrites à la Bourse. Les entités publiques doivent « dépouiller » les registres des nominataires tels que les courtiers en valeurs mobilières et les banques afin de déterminer la propriété individuelle effective.

TABLEAU 4
VENTILATION DES CERTIFICATS DE DPCC DÉLIVRÉS AUX ENTITÉS, PAR TERRITOIRE OÙ LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ CONSTITUÉE OU ENREGISTRÉE

Territoire	1987 (Nombre)	1987 (%)	1986 (Nombre)	1986 (%)	1982-1987 (Nombre)	1982-1987 (%)
Alberta	57	58,2	548	68,3	4 725	67,5
Ontario	11	11,2	41	5,1	579	8,3
Saskatchewan	6	6,1	75	9,4	507	7,3
Colombie-Britannique	13	13,3	68	8,5	500	7,1
Manitoba	2	2,1	8	1,0	92	1,3
Québec	1	1,0	8	1,0	64	0,9
Nouvelle-Écosse	1	1,0	5	0,6	31	0,5
Nouveau-Brunswick	—	—	1	0,1	10	0,2
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	4	0,0
Terre-Neuve	—	—	—	—	3	0,0
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	1	0,0
Yukon	—	—	—	—	1	0,0
Canada	7	7,1	48	6,0	485	6,9
États-Unis	—	—	—	—	2	0,0
Total	98	100,0	802	100,0	7 004	100,0
Particuliers[1] (toutes les régions)	56		777		6 857	
Total	154		1 579		13 861	

[1] Les chiffres relatifs aux certificats délivrés aux particuliers, par région, ne sont pas compilés.

EXAMEN DE LA CONFORMITÉ À LA DPCC

La *Loi sur la DPCC* autorise le Ministre à vérifier ou à examiner les documents et dossiers pertinents des demandeurs de certificats. Conformément à la *Loi sur l'administration financière*, le Conseil du Trésor prescrit également aux gestionnaires de programmes de s'assurer que les personnes ayant touché des contributions ont respecté les conditions applicables. L'AMESP a instauré un système de vérification de la conformité en vue de confirmer les données fournies à l'appui de demandes particulières.

Ainsi, les vérificateurs ont visité les bureaux de certains détenteurs de certificats et de leurs principaux investisseurs pour y examiner les livres et les registres ayant trait aux demandes de certificats de DPCC. Ils devaient ensuite rédiger un rapport officiel dans lequel ils précisaient si le demandeur avait entièrement satisfait aux exigences de la *Loi sur la DPCC* et de son règlement d'application.

Au 31 décembre 1987, l'AMESP avait terminé les examens de conformité à l'égard de 153 détenteurs de certificat. La plupart des examens concernaient des entités qui avaient reçu des contributions importantes du gouvernement du Canada ou de l'Alberta. Par le biais de ces examens, nous avons vérifié le statut des bénéficiaires d'environ 85 pour 100 de tous les paiements versés aux détenteurs de certificats de DPCC au titre du PESP de l'Alberta (PESPA) et du PESP (à l'exception des paiements faits aux entités possédant un statut particulier*). Les examens de conformité n'ont pas donné lieu à la modification de certificats de DPCC ou au recouvrement de sommes versées au titre du PESP. Le programme d'examen de la conformité a ainsi confirmé la précision et la fiabilité du processus de détermination de la participation et du contrôle canadiens.

** Les entités possédant un statut particulier sont celles dont le TPC réputé est de 100 pour 100, par décret du Gouverneur en conseil. En général, ces sociétés font l'objet de statuts particuliers limitant leur appartenance ou leur contrôle aux citoyens canadiens.*

FIGURE 1
PUITS FORÉS OU MIS À L'ESSAI EN 1987 DANS LES TERRES DOMANIALES

Puits forés ou mis à l'essai en 1987 dans les terres domaniales

	Puits d'exploration	Puits de mise en valeur
Partie continentale des T.N.-O.	2	36
Mer de Beaufort/delta du Mackenzie	4	–
Îles de l'Arctique	1	–
Grands Bancs	7	–
Plate-forme et talus Néo-écossais	3	–
Total	17	36

FIGURE 2
NOMS DES PUITS FORÉS OU MIS À L'ESSAI EN 1987 DANS LES TERRES DOMANIALES POUR LESQUELS DES CONTRIBUTIONS ONT ÉTÉ VERSÉES

Mer de Beaufort
Kaubvik I-43 (Esso Home)
Anqasak L-03 (Trillium Esso Chevron)

Partie continentale des T.N.-O.
Liard F-25A (Northcor)
N. Cameron Hills C-24 (Petro-Canada)

Îles de l'Arctique
Bent Horn F-72B (Panarctic)

Île de Sable/Talus Néo-écossais
Whycocomagh N-90 (Canterra)

Grands Bancs

Golconda	C-74 (Husky Bow Valley)
Bonne Bay	C-73 (Husky Bow Valley)
North Ben-Nevis	M-61 (Husky Bow Valley)
Whiterose	E-09 (Husky Bow Valley)
Narwhal	F-99 (Northcor)

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

Le Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PESP) prévoyait le versement à des particuliers, à des sociétés et à d'autres demandeurs admissibles, de prestations destinées au financement de frais admissibles d'exploration et de mise en valeur des ressources pétrolières et gazières au Canada.

Le montant de la prestation était calculé à partir des frais admissibles d'exploration ou de mise en valeur.

Le taux de prestation maximal de 80 pour 100 s'appliquait aux frais d'exploration admissibles engagés dans les terres domaniales par un demandeur qui affichait un état de contrôle canadien et un taux élevé de participation canadienne. Le taux de prestation était de 35 pour 100 pour les frais d'exploration admissibles engagés dans les terres provinciales.

Seuls étaient admissibles aux contributions du PESP les frais engagés, dans les terres domaniales, relativement à des puits faisant l'objet de droits acquis et répondant à certaines conditions bien définies. Les frais ainsi admissibles se limitaient, en général, à ceux qui étaient directement engagés dans le cadre de travaux de forage d'un puits faisant l'objet de droits acquis.

FIGURE 3
TAUX DE PRESTATION DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER S'APPLIQUANT AUX FRAIS ADMISSIBLES ENGAGÉS EN 1987

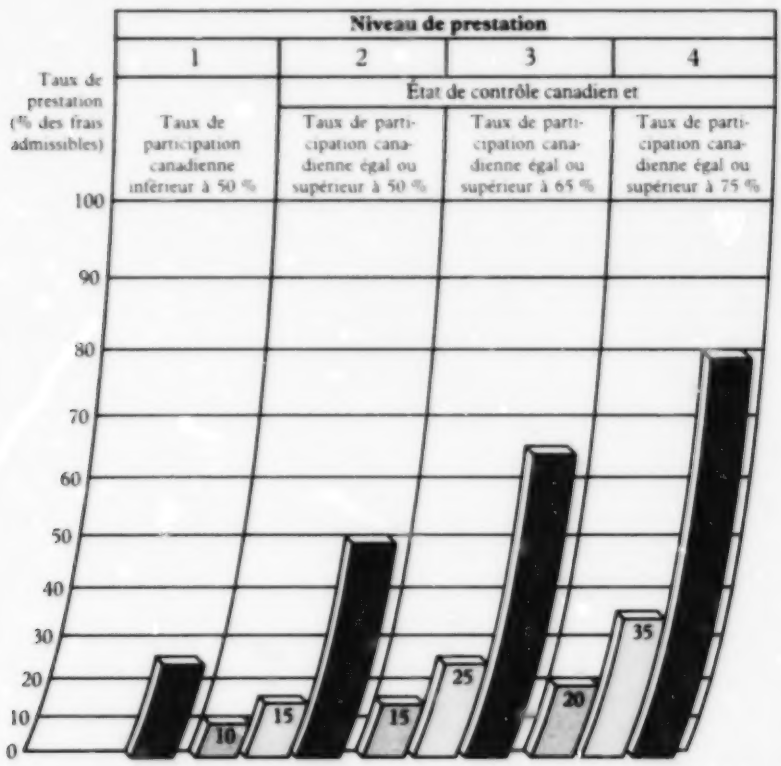

Les frais d'exploration, engagés dans les terres provinciales, ont cessé d'être admissibles aux contributions du PESP après le 31 mars 1986

Les frais de mise en valeur et le coût des biens, engagés dans toutes les régions, ont cessé d'être admissibles aux contributions du PESP après le 31 mars 1986

Les frais d'exploration engagés dans les terres domaniales, y compris la subvention de 25 % à titre de participation de la Couronne

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS AU TITRE DU PESP

Aux termes du PESP, les demandeurs étaient tenus d'evaluer eux-mêmes leur droit aux contributions ainsi que de remplir les formules prescrites par le Règlement sur le PESP et ce, afin d'accélérer le paiement des contributions. Pour faciliter la tâche des demandeurs, l'AMESP leur a fourni une trousse qui renfermait lesdites formules, un guide sur la façon de les remplir et d'autres documents pertinents. Le demandeur présentait les formules et les données de base requises à l'AMESP, qui les examinait avant de verser des contributions. Une première évaluation fondée sur les données fournies par le demandeur avait pour but d'attester de la conformité de la demande à toutes les exigences de la Loi et du Règlement sur le PESP. L'examen des frais et des faits sur lesquels reposait la demande de contribution se fait lors de la vérification.

Les contributions versées au titre du PESP représentent un pourcentage des frais admissibles engagés à l'égard des activités d'exploration et de mise en valeur autorisées par les ministères compétents des gouvernements canadien et provinciaux. L'AMESP maintient donc des rapports étroits avec l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, l'Office Canada – Terre-Neuve des hydrocarbures extra-côtiers, administré conjointement par le gouvernement fédéral et la province, et avec les organismes provinciaux responsables de l'exploration, de la mise en valeur et de la production du pétrole et du gaz naturel au Canada.

La plupart des demandes reçues en 1987 se rapportaient à des frais admissibles engagés en 1985 ou en 1986. De plus, un nombre important de demandes supplémentaires pour des frais admissibles engagés au cours de l'exercice financier se terminant en 1985 ont été présentées avant la date limite.

CONTRIBUTIONS VERSÉES

En 1987, l'AMESP a évalué 2 860 demandes de contribution au titre du PESP et a versé aux demandeurs la somme de 350,8 millions de dollars. À titre de comparaison, l'AMESP avait étudié 6 520 demandes et payé 1 331,7 millions de dollars en contributions en 1986 (voir tableau 13). Comme le montre le tableau 5, les frais d'exploration admissibles représentent la presque totalité des contributions accordées au titre du PESP. Les tableaux 6 et 7 donnent les mêmes renseignements, cette fois par région, et révèlent que la plus grande partie des contributions avait été accordée relativement à des frais d'exploration engagés dans les terres domaniales.

Le tableau 8 indique le montant des contributions versées à l'égard de frais engagés dans les provinces aux termes des programmes d'encouragement des gouvernements du Canada et de l'Alberta. En 1987, un total de 58,7 millions de dollars de contributions ont été versés dans le cadre du programme fédéral alors que 148,4 millions de dollars ont été payés aux termes du Programme d'encouragement du secteur pétrolier de l'Alberta à l'égard de frais admissibles engagés dans cette province.

Une grande partie des contributions ont été versées à des demandeurs admissibles au niveau de prestation le plus élevé prévu par le PESP, soit le niveau 4. Le tableau 9 permet de constater que, en 1987, 319,2 millions de dollars, soit 91 pour 100 des contributions, ont été versés à des demandeurs admissibles au niveau 4 de prestation, contre 1 265,0 millions de dollars, soit 95 pour 100, en 1986. La figure 3 explique la notion de niveau de prestation.

Le tableau 10, où figure la liste des 30 entités qui ont touché en 1987 les contributions les plus élevées au titre du PESP, permet de comparer ces sommes et celles qui ont été versées aux mêmes demandeurs en 1986. La liste alphabétique de tous les demandeurs qui ont reçu des contributions de 50 000 dollars ou plus en 1987 figure à l'annexe II.

Le tableau 11 illustre la part des frais d'exploration qui ont été engagés dans les terres domaniales par des entités sous contrôle canadien. Au tableau 12 figure la liste des exploitants canadiens qui exercent leur activité dans les terres domaniales.

TABLEAU 5
CONTRIBUTIONS AU TITRE DU PESP, PAR TYPE D'ACTIVITÉ

1987

Activité	Sauf l'Alberta (en millions $)	(%)	Incluant l'Alberta (en millions $)	(%)
Géo 3	20,7	5,9	45,0	9,0
Exploration	306,2	87,3	384,3	77,0
Mise en valeur	23,9	6,8	69,9	14,0
Total	350,8	100,0	499,2	100,0

1986

Activité	Sauf l'Alberta (en millions $)	(%)	Incluant l'Alberta (en millions $)	(%)
Géo 3	59,9	4,5	245,0	13,1
Exploration	1 203,5	90,4	1 437,6	76,8
Mise en valeur	68,3	5,1	189,8	10,1
Total	1 331,7	100,0	1 872,4	100,0

1981-1987

Activité	Sauf l'Alberta (en millions $)	(%)	Incluant l'Alberta (en millions $)	(%)
Géo 3	575,0	7,8	1 053,0	11,4
Exploration	6 536,8	89,3	7 533,6	81,5
Mise en valeur	211,1	2,9	654,1	7,1
Total	7 322,9	100,0	9 240,7	100,0

TABLEAU 6
CONTRIBUTIONS AU TITRE DU PESP, PAR EMPLACEMENT DE L'ACTIVITÉ

Emplacement	1987 (en millions $)	(%)	1986 (en millions $)	(%)	1981-1987 (en millions $)	(%)
Terres domaniales prestation de 25 % (participation de la Couronne)	113,6	22,8	417,2	22,3	2 441,4	30,5
Autres prestations	178,5	35,8	771,1	41,3	4 312,2	53,8
Alberta	148,4	29,7	540,7	28,7	689,1	8,6
Autres provinces	58,7	11,7	143,4	7,7	569,3	7,1
Total	499,2	100,0	1 872,4	100,0	8 012,0	100,0

TABLEAU 7
CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA AU TITRE DU PESP, PAR RÉGION

Région	1987 (en millions $)	(%)	1986 (en millions $)	(%)	1981-1987 (en millions $)	(%)
Îles de l'Arctique	11,6	3,3	32,5	2,4	277,8	3,8
Mer de Beaufort	90,5	25,8	409,7	30,5	2 584,3	35,3
Grands Bancs	166,6	47,5	398,8	29,7	1 768,4	24,1
Plateau du Labrador	—	—	—	—	238,7	3,3
Plate-forme et talus Néo-écossais	17,5	5,0	180,5	13,5	417,3	19,4
Autres terres domaniales	5,9	1,7	166,8	13,1	467,1	6,4
Total terres domaniales	292,1	83,3	1 188,3	89,2	6 753,6	92,2
Provinces (sauf l'Alberta)	58,7	16,7	143,4	10,8	569,3	7,8
Total des contributions versées par le gouvernement du Canada	350,8	100,0	1 331,7	100,0	7 322,9	100,0

TABLEAU 8
CONTRIBUTIONS AU TITRE DU PESP, PAR PROVINCE

Province	1987 (en millions $)	(%)	1986 (en millions $)	(%)	1981-87 (en millions $)	(%)
Alberta	148,4	71,7	540,7	79,0	689,1	54,8
Saskatchewan Ontario Manitoba Colombie-Britannique et toutes les autres provinces	58,7	28,3	143,4	21,0	569,3	45,2
Total	207,1	100,0	684,1	100,0	1 258,4	100,0

TABLEAU 9
CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA AU TITRE DU PESP, PAR NIVEAU DE PRESTATION

Niveau	1987 (en millions $)	(%)	1986 (en millions $)	(%)	1981-87 (en millions $)	(%)
1	31,2	8,9	64,7	4,8	563,3	7,7
2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,3	0,0
3	0,4	0,1	1,9	0,2	27,8	0,4
4	319,2	91,0	1 265,0	95,0	6 731,0	91,9
Total	350,8	100,0	1 331,7	100,0	7 322,4	100,0

TABLEAU 10
LES 30 PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES DE CONTRIBUTIONS, VERSÉES EN 1987 ET EN 1986 AINSI QUE LE TOTAL VERSÉ ENTRE 1981 ET 1987 PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA AU TITRE DU PESP, AINSI QUE LEUR TAUX DE PARTICIPATION CANADIENNE ET LEUR ÉTAT DE CONTRÔLE AU 31 DÉCEMBRE 1987

Bénéficiaires	1987 (en millions $)	1986 (en millions $)	1981-1987 (en millions $)	TPC[1] (%)
Petro-Canada Inc.	75,7	286,5	1 551,3	100
Bow Valley Industries Ltd.	30,9	64,8	307,8	85
Northcor Energy Ltd.	25,0	13,4	90,2	75
Husky Oil Operations Ltd.	23,9	146,6	487,9	84
Scurry Rainbow Oil Ltd.	21,1	22,8	113,6	83
Trillium Exploration Corp.	19,5	40,0	180,7	75
Ressources Shell Canada Limitée	15,8	10,3	44,5	S/O
Home Oil Company Ltd.	15,5	84,7	266,6	87
Esso Ressources Canada Limitée	11,8	5,6	56,7	S/O
L'Énergie Canterra Limitée	11,0	94,7	440,0	100
Gulf Canada Limitée	10,6	122,3	132,9	94
PAREX, A General Partnership	6,9	27,8	72,1	83
Encor Energy Corporation Ltd.	5,2	3,0	1 034,2	76
Scotia Energy Resources Ltd.	4,9	0,3	5,5	75*
Nova Scotia Resources (Ventures Limited)	3,6	13,8	68,3	100
PanCanadian Petroleum Ltd.	3,2	5,8	73,8	75
Oakwood Petroleums Ltd.	3,1	14,1	61,8	85
AT & S Exploration Ltée	3,1	48,4	151,3	77
Eastland Oil & Gas Ltd.	3,1	0,0	3,1	S/O
Alberta Energy Company Ltd.	3,0	12,0	49,5	100
Westcoast Petroleum Ltd.	2,8	13,4	59,7	87
Noranda Inc.	2,3	1,3	17,0	S/O
Panarctic Oils Ltd.	2,0	9,7	99,7	77
Ressources Westmin Limitée	2,0	1,2	23,5	S/O
Mines Placer Limitée	2,0	2,7	5,9	S/O
Petro-Canada Petroleum Inc.	1,9	0,0	39,9	S/O
C.N. Exploration Inc.	1,7	2,6	11,1	S/O
Roxy Petroleum Ltd.	1,7	6,0	20,2	92
Aberford Resources Ltd.	1,6	11,7	21,3	S/O
MLC Oil & Gas Ltd.	1,6	5,1	21,33	100

[1] Les demandeurs apparaissant sur cette liste ne détenaient pas tous un certificat de DPCC valide le 31 décembre 1987. Nous avons indiqué par un astérisque le TPC de ces entités aux termes de leur plus récent certificat de DPCC.

Toutes les entités sont certifiées sous contrôle canadien sauf celles suivies de l'abréviation S/O qui indique aussi qu'aucune demande de DPCC n'a été présentée à l'AMESP.

Le TPC de Husky Oil Operations Ltd. était de 84 % jusqu'au 30 avril.

Par suite des modifications apportées au Règlement sur la DPCC en août 1985, les entités qui n'ont pas besoin de points bonis pour conserver le même niveau de contribution du PESP n'y sont plus admissibles. Par conséquent, le TPC de certaines entités peut être moins élevé que celui qu'elles avaient selon les rapports annuels antérieurs.

TABLEAU 11
PART DES FRAIS D'EXPLORATION ENGAGÉS DANS LES TERRES DOMANIALES PAR DES ENTITÉS SOUS CONTRÔLE CANADIEN ET ÉTRANGER

	Sans les contributions du PESP			Incluant les contributions du PESP		
	Entités sous contrôle canadien	Entités sous contrôle étranger	Total	Entités sous contrôle canadien	Entités sous contrôle étranger	Total
		(%)		(%)		
1987	74,7	25,3	100,0	82,6	17,4	100,0
1986	73,9	26,1	100,0	85,3	14,7	100,0
1985	71,2	28,8	100,0	85,6	14,4	100,0
1984	66,1	33,9	100,0	82,0	18,0	100,0
1983	54,9	45,1	100,0	74,8	25,2	100,0
1982	48,0	52,0	100,0	73,0	27,0	100,0
1977-80	37,0	63,0	100,0	—	—	—

Nota : 1982 est la première année pour laquelle nous possédons des chiffres complets.

TABLEAU 12
EXPLOITANTS SOUS CONTRÔLE CANADIEN EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ DANS LES TERRES DOMANIALES

L'Énergie Canterra Ltée (plate-forme Néo-écossaise)
Husky/Bow Valley (Grands Bancs)*
Northcor Energy Ltd. (T.N.-O., Grands Bancs)
Panarctic Oil Ltd. (Îles de l'Arctique)
Petro-Canada Inc. (T.N.-O.)

Tous les participants détenant ou obtenant un intérêt actif dans les terres désignent une société comme exploitant chargé de gérer les travaux d'exploration au nom des participants.

** Après le 30 avril, le TPC de la société Husky a diminué.*

VÉRIFICATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTIONS PRÉSENTÉES AU TITRE DU PESP

Comme nous l'avons déjà expliqué, l'administration du PESP repose sur un processus d'auto-évaluation. Toutefois, la *Loi sur le PESP* confère à l'AMESP la responsabilité et l'autorité nécessaire pour effectuer les vérifications qui lui permettent de contrôler l'intégrité du processus d'auto-évaluation. À cette fin, les vérificateurs du PESP ont examiné tous les registres et livres comptables des demandeurs pour justifier les demandes de contributions (vérification préalable au paiement) ou les contributions reçues (vérification postérieure au paiement). Chaque vérification postérieure au paiement a donné lieu à un rapport de vérification officiel dans lequel le vérificateur exprimait une opinion sur la conformité à la Loi et au Règlement sur le PESP des contributions versées au demandeur. Les contributions ont été rajustées en conséquence lorsque des écarts importants ont été constatés entre les frais déclarés et les frais jugés admissibles. En règle générale, les vérifications ont eu lieu environ deux ans après la fin des travaux admissibles. Ce délai représentait le temps nécessaire aux sociétés pour dresser les comptes des programmes d'exploration plus vastes et plus complexes auxquels la plus grande partie du budget du PESP a d'ailleurs été consacrée. La vérification des demandes présentées a couvert 90 pour 100 des paiements versés en vertu de la *Loi sur le PESP*.

Une très forte proportion des programmes d'exploration et de mise en valeur ont été exécutés en co-participation, c'est-à-dire que plusieurs participants en ont partagé les coûts. Par contre, une seule société assumait la gestion à titre d'exploitant : ces exploitants ont d'ailleurs fait l'objet de la plupart des vérifications. Lorsqu'une vérification révélait un écart au chapitre des frais admissibles déclarés, le montant de cet écart était réparti entre tous les participants, selon la part de chacun, et leurs contributions étaient rajustées proportionnellement.

Dans le cas des participants dont les activités se limitaient aux terres provinciales, seul un échantillon des demandes était soumis à la vérification pour assurer la conformité à la Loi et au Règlement sur le PESP.

Au cours de l'année 1987, nous avons terminé la plupart des vérifications de 1983 et 1984 encore en suspens ainsi que les contrôles à faire sur place relativement à la vérification des demandes faites en 1985 et en 1986 aux termes du PESP. Les vérifications terminées ou en cours au 31 décembre 1987 touchaient environ 6,5 milliards de dollars de contributions, soit 88 pour 100 des contributions accordées entre 1981 et 1987 inclusivement. Ces vérifications ont entraîné le recouvrement de 57,3 millions de dollars.

Dès le début de la dernière phase du PESP, nous avons accordé une importance particulière à l'achèvement des vérifications en suspens, tout en prenant des mesures pour réaffecter le personnel de vérification. Nous comptions sur la collaboration des demandeurs pour pouvoir terminer les vérifications en temps utile, ce qui favoriserait une élimination rapide et ordonnée du PESP.

L'AMESP AU SERVICE DE L'INDUSTRIE

BUREAU DE CALGARY

Afin de mieux servir l'industrie pétrolière et gazière, l'AMESP a acquis pignon sur rue dans l'Ouest, en 1981, en ouvrant un bureau à Calgary. En 1982, le personnel du bureau de Calgary a amorcé la vérification des demandes au titre du PESP; en 1983, il a aussi été chargé de l'évaluation des demandes présentées au titre du PESP et du Programme de DPCC. Les entités ayant engagé des frais admissibles au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique devaient présenter à ce bureau leurs demandes de certificats de DPCC et de contributions du PESP. Le bureau d'Ottawa traitait habituellement les demandes relatives aux frais admissibles engagés à la fois dans les provinces de l'Ouest et dans les terres domaniales. Les demandes de contributions présentées par des entités ayant engagé des frais en Alberta étaient évaluées dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier de l'Alberta. Comme prévu dans le projet d'élimination progressive des programmes de l'AMESP, le bureau de Calgary a cessé de traiter les demandes relatives à la DPCC et au PESP en juin 1987. Cependant, la vérification des demandes présentées dans le cadre du PESP s'est poursuivie en 1988 et sera achevée au début de 1989.

AUTRES SERVICES

L'AMESP devait voir à ce que les demandes présentées dans le cadre de la Loi et du Règlement sur le PESP ainsi que de la Loi et du Règlement sur la DPCC soient examinées dans les délais voulus et de façon professionnelle. Les demandeurs et les agents communiquaient le plus souvent par téléphone ou par lettre, mais il arrivait que le personnel de l'AMESP se rende chez les demandeurs qui éprouvaient certaines difficultés et qu'il les aide à remplir leurs demandes. Ce service supplémentaire a été applaudi par l'industrie.

En plus d'évaluer les demandes, le personnel de l'AMESP s'est occupé des questions qui relevaient du pouvoir discrétionnaire du Ministre, des décisions préalables, des lettres d'opinion et des demandes d'approbation d'ententes ayant trait au matériel ou à des puits forés dans les terres domaniales et dont le coût était supérieur à 50 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements sur l'AMESP, les personnes intéressées sont priées de communiquer avec l'un des bureaux dont l'adresse est donnée à la fin du présent rapport.

TABLEAU 13
ÉVALUATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTIONS AU TITRE DU PESP

	1987	1986	1981-1987
Nombre de demandes évaluées*	2 860	6 520	20 260
Contributions versées (millions $)	350,8	1 331,7	7 322,9

** Demandes de contributions évaluées à Calgary et à Ottawa.*

RÉDUCTION DES EFFECTIFS DE L'AMESP

En 1987, l'une des principales tâches qui incombaient à l'AMESP était de poursuivre l'élimination progressive du PESP et du Programme de DPCC. L'AMESP avait comme objectifs de voir à ce que les responsabilités relatives à ces programmes soient pleinement assumées et que les services nécessaires à l'industrie soient maintenus malgré la réduction des effectifs.

Afin de réaliser ces objectifs et de réduire au minimum le nombre de licenciements, l'AMESP a continué de mettre en oeuvre son programme de conservation et de réaffectation des employés. Ce programme prévoyait nombre de mesures, dont : un préavis pour une période de 15 mois au cours de laquelle chaque employé touché recevait le statut prioritaire de la Commission de la Fonction publique; une indemnité de cessation d'emploi spéciale équivalant à six mois de salaire pour les employés qui démissionnaient de la Fonction publique; une recherche exhaustive de postes vacants effectuée par la direction, le service du personnel, le Centre de placement des prioritaires de la Commission de la Fonction publique et l'unité de réaménagement des effectifs du Ministère; la prestation sur les lieux de travail de conseils quant à la réaffectation; un engagement de la part des employés clés de demeurer en poste jusqu'à la fin du travail et l'auto-sélection. Cette dernière mesure a été proposée afin de permettre aux employés de demander un départ anticipé s'ils le désiraient, dans la mesure où il restait un nombre suffisant d'employés pour administrer les programmes.

Au 31 décembre 1987, le personnel permanent de l'AMESP comptait 59 employés, en comparaison à 128 employés en décembre 1986. Depuis le début de l'élimination progressive, 79 pour 100 des employés permanents ont quitté l'AMESP.

Environ 77,5 pour 100 des employés permanents réaffectés en 1987 ont accepté un autre poste au sein de la Fonction publique. La plupart des autres employés ont accepté des postes dans le secteur privé et quelques-uns ont pris leur retraite. Contrairement à 1986, où il y eut presque autant de départs chez les employés du PESP que chez ceux de la DPCC, les départs du PESP étaient plus élevés en 1987. Toutes les demandes de contributions pour des puits faisant l'objet de droits acquis sur les terres du Canada devraient être présentées avant le 30 avril 1988. Le personnel du PESP restant participera au traitement de ces dernières demandes, à l'achèvement du traitement de quelques-unes des demandes les plus difficiles et à la préparation de rapports de vérification. Le PESP prendra fin en 1989 et tous les travaux de vérification seront alors terminés. Le Programme de la DPCC s'est terminé au printemps 1988.

L'embauche d'employés temporaires fait partie intégrante de la stratégie de l'AMESP visant à accomplir la charge de travail tout en réduisant le personnel permanent. À la fin de décembre 1987, 25 employés affectés à court terme étaient en poste pour nous aider à accomplir le travail qui restait à faire. Nous prévoyons d'avoir encore recours aux services d'employés temporaires en 1988.

ANNEXE I
BÉNÉFICIAIRES DE CONTRIBUTIONS DU PESP SUPÉRIEURES À 50 000$ EN 1987

Entité	$
Petro-Canada Inc.	75 734 097,97
Bow Valley Industries Ltd.	30 916 459,00
Northcor Energy Ltd.	25 020 101,00
Husky Oil Operations Ltd.	23 957 367,00
Scurry-Rainbow Oil Ltd.	21 169 572,00
Trillium Exploration Corp.	19 576 705,00
Ressources Shell Canada Limitée	15 855 527,00
Home Oil Company Ltd.	15 499 242,00
Esso Ressources Canada Limitée	11 883 729,00
L'Énergie Canterra Limitée	11 049 485,00
Gulf Canada Limitée	8 603 787,00
Parex, A General Partnership	6 993 622,00
Encor Energy Corporation Ltd.	5 216 515,25
Scotia Energy Resources Ltd.	4 945 851,00
Nova Scotia Resources (Ventures) Limited	3 599 703,00
Pan Canadian Petroleum Ltd.	3 260 200,30
Oakwood Petroleums Ltd.	3 118 672,00
AT & S Exploration Ltée	3 113 241,00
Eastland Oil & Gas Ltd.	3 101 600,00
Alberta Energy Company Ltd.	3 052 790,00
Westcoast Petroleum Ltd.	2 825 579,00
Noranda Inc.	2 389 580,00
Panarctic Oils Ltd.	2 091 084,92
Ressources Westmin Limitée	2 058 479,00
Mines Placer Limitée	2 008 456,00
Petro-Canada Petroleum Inc.	1 929 168,00
C.N. Exploration Inc.	1 763 785,00
Roxy Petroleum Ltd.	1 741 901,00
Aberford Resources Ltd.	1 691 656,00
MLC Oil & Gas Ltd.	1 691 277,00
Mobil Oil Canada Ltd.	1 683 998,63
Shell Explorer Ltd.	1 525 658,00
Beau Canada Exploration Ltd.	1 349 055,00
North Canadian Oils Ltd.	1 239 614,00
Cooperative Energy Development Corp.	1 048 649,00
Canterra Exploration Ltd.	1 006 106,00
Saskatchewan Oil & Gas Corp.	845 745,00
Sceptre Resources Ltd.	800 186,00
Dome Petroleum Limited	761 943,00
Ressources Énergétiques Norcen Limitée	737 828,00
Omega Hydrocarbons Ltd.	712 003,00
Labrador Mining & Exploration Co. Ltd.	688 596,00
Geocrude Energy Inc.	589 642,00
NSM Resources Ltd.	493 787,00
Merland Exploration Ltd.	479 784,00
Pembina Exploration Company Ltd.	475 383,00
Durham Resources Inc.	464 495,00
Kerr Addison Mines Ltd.	461 981,00
Exploration Soquip Inc.	461 330,00
Poco Petroleums Ltd.	453 531,00
Texaco Canada Resources Ltd.	397 786,00
Coho Resources Ltd.	392 000,00
Atcor Resources Ltd.	391 940,00
Manniville Oil & Gas Ltd.	381 622,00
Geocrude Energy 85 Partnership	372 204,00
United Canso Oil & Gas Ltd.	356 291,00
Albas-Trans-Dominion Ltd. Partnership	329 630,00
Kiseputinow Holdings Ltd.	329 400,00
Newscope Resources Ltd.	319 568,00
Inland Gas & Oil Ltd.	296 571,00
Canada Northwest Energy Ltd.	294 132,99
Morgan Hydrocarbons Inc.	271 144,00
Westar Petroleum Ltd.	270 751,00
Candor Investments Ltd.	250 280,00
Bounty Developments Ltd.	235 627,00
Tenerf Resources Ltd.	230 054,00
Trans Mountain Petroleums Ltd.	229 502,00
Lockerbie & Hole Western Ltd.	229 167,00
Rife Resources Ltd.	228 411,00
Columbia Gas Development Canada Ltd.	223 557,00
Pembina Resources Ltd.	222 411,00
327106 Alberta Ltd.	217 578,00
Corvallis Resources Ltd.	217 234,00
Paladin Petroleum Corp.	213 827,00
North American Life Assurance Co.	201 632,00

Norcen International	200 197,97
Charter Partnership 1985-1	199 070,00
Compagnie de Pétroles Amoco Canada Ltée	186 085,00
Rio Alto Exploration Ltd.	166 350,60
Westburne Petroleums & Minerals Ltd.	166 252,00
629931 Ontario Ltd.	156 975,00
Unicorp Resources Ltd.	148 817,00
Place Gas & Oil Company Ltd.	145 061,00
Karon Resources Inc.	139 081,00
Paramount Resources Ltd.	136 702,00
Chalmers, Wallace G.	129 988,00
Roy-L Oil & Gas Ltd.	123 310,00
Audax Gas & Oil Ltd.	120 017,00
Tai Resources Ltd.	119 267,00
Ultrapete Resources Ltd.	118 823,00
Prairie Oil Royalties Co. Ltd.	117 872,00
Brosco Fund Ltd.	117 717,00
Ryerson Oil & Gas Ltd.	114 348,00
Summit Resources Ltd.	114 012,00
Mount Royal Petroleums Ltd.	109 281,00
Teacher's Retirement Invest. Corp.	108 199,00
Frobisher Developments Ltd.	105 486,00
Junius Investments Ltd.	99 043,00
Laurel Exploration Ltd.	97 943,00
Norpet Oil & Gas Ltd.	95 660,00
Interlake Development Corp.	94 622,00
Dome Realty Ltd.	93 530,00
Universal Explorations (83) Ltd.	90 865,77
Coseka Resources Ltd.	89 820,00
111052 Canada Ltd.	87 495,00
Pipestone Petroleum Inc.	87 271,00
Liberty Petroleums Inc.	85 479,00
R. Bruce Bailey & Associates Ltd.	85 215,00
Investors O&G (1986 Trilink) Ltd.	85 106,00
Asamera Inc.	83 794,00
ICG Resources Ltd.	82 442,00
Cormorant Resources Ltd.	81 214,00
Grayon Developments Ltd.	80 117,00
Saan Stores Ltd.	77 596,00
Scurfield, Sonia	77 580,00
Consumers Coop Refineries Ltd.	75 710,00
Cromwell Resources Inc.	75 190,00
Precambrian Shield Resources Ltd.	74 647,00
Sceptre Saskatchewan 80 Program	72 648,00
Phibro Salomon Inc.	69 599,00
Sorrel 1985 Ltd. Partnership	69 479,00
Penn West Petroleum Ltd.	68 496,00
Audax 1985-1 Partnership	66 895,00
American Eagle Petroleums Ltd.	66 473,00
Bedford Petroleums Ltd.	64 446,00
Shatto Construction Co. Ltd.	63 788,00
Precision Drillings Ltd.	63 612,00
Saskoil Resources Ltd.	63 450,00
Grand Bow Petroleum Ltd.	62 485,00
A.H. Williamson & Delves Petro. Serv. Ltd.	60 445,00
Ajax Resources Ltd.	59 462,00
Step by Step Resources Ltd.	59 038,00
Conoco Canada Ltd.	58 640,00
Del Rio Resources Ltd.	58 354,00
MC Limited Partnership No. 4	57 973,00
Gane Energy 85-86 P&D Fund	57 910,00
Domego Resources Ltd.	57 797,00
Sabre Petroleums Ltd.	57 472,00
Ranchmen's Resources Ltd.	56 826,00
Chauvco Resources Ltd.	56 121,00
TCPL Resources Ltd.	56 043,21
Geo-chem. Petroleum Expl. Ltd. Partshp.	53 594,00
Investors O&G (1982 Trilink) Ltd.	53 132,00
Hillcrest Resources Ltd.	51 709,00
Versatile Corp.	51 044,00
D.M. Wolcott & Associates Ltd.	51 006,00
Lockwood Petroleum Ltd.	50 248,00
Saskatoon Leaseholds Ltd.	50 002,00